

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le mardi 2 avril 2024 à 19h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 186, rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Estelle Labelle, Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin et Messieurs les conseillers Marc Gaudreau, Sonny Constantineau et Denis Nault, formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Francine Fortin.

Sont également présents : Monsieur Daniel Mayrand, directeur général par intérim et Mesdames Louise Pelletier, directrice générale adjointe, greffière et responsable de l'urbanisme et Dinah Ménard, trésorière.

## **PRÉAMBULE**

Présentation des bénévoles de l'année 2023

M. François Poirier, quartier 1;  
M. Jean Lauriault, quartier 2;  
Mme Jocelyne Myre, quartier 3;  
Mme Mélanie Marchand, quartier 4;  
M. Gilles Lafrance, quartier 5;  
M. Harold Erickson, quartier 6.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

### **R2024-04-063 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

20. Varia

20.1 270, rue Notre-Dame (lot 2 983 130) – Promesse d'achat

ADOPTÉE.

### **R2024-04-064 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2024**

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question soulevée

02-04-2024

**R2024-04-065 SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS 2024 – PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale du don d'organes et de tissus se tiendra du 21 au 27 avril 2024, sous le thème : « *Le don d'organes, on a ça en nous. Dites-le.* »;

CONSIDÉRANT QUE le don d'organes est synonyme de vie et d'espoir pour les personnes en attente d'une transplantation au Québec;

CONSIDÉRANT QUE chaque donneur peut potentiellement sauver huit autres vies grâce à la transplantation;

CONSIDÉRANT QUE chaque citoyen qui manifestent son consentement pour offrir ses organes à son décès a un impact incommensurable sur l'espérance de vie des personnes en attente;

CONSIDÉRANT QUE participer à la Semaine nationale du don d'organes et de tissus permet d'ouvrir la discussion et l'expression des volontés concernant le don d'organes sur le territoire de la Ville de Maniwaki;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de proclamer la Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2024 du 21 au 27 avril 2024;
- d'inviter la population à faire connaître leur volonté au sujet du don d'organes et de tissus, car des centaines de vies en dépendent.

ADOPTÉE.

**R2024-04-066 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN – RETRAIT DE PLACES SUBVENTIONNÉES EN GARDERIE POUR LE CPE ALLÉE D'ÉTOILES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles afin de réaliser une demande de places au ministère de la Famille et cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envol, porteur du projet;

CONSIDÉRANT QUE 29 places ont été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021;

CONSIDÉRANT QU' en 2022, le CPE Allée d'étoiles a fusionné avec le CPE L'Envol afin de faciliter la progression du dossier et que depuis ce temps, s'en est suivi d'échanges de courriels, de rencontres, de visualisation de plans et de mises à pied du chargé

**02-04-2024**

de projet ainsi que de l'architecte, par la directrice générale du CPE L'Envol, madame Lyne Samson;

CONSIDÉRANT QUE le 25 janvier 2024, le CPE L'Envol faisait parvenir par courriel à la Municipalité de Val-Alain les plans préliminaires du futur CPE en mentionnant qu'une rencontre virtuelle sera planifiée le 6 mars prochain;

CONSIDÉRANT QUE le 13 février 2024, la Municipalité de Val-Alain apprenait de la directrice générale du CPE L'Envol que le projet du CPE Allée d'étoiles risquait d'être abandonné;

CONSIDÉRANT QUE le 16 février 2024, le maire de Val-Alain rencontrait la députée de Lotbinière-Frontenac afin d'obtenir des explications et que cette dernière lui a annoncé l'orientation soudaine du ministère de la Famille de retirer les places obtenues en 2021 en raison d'un dépassement de coût de l'ordre de plus de 800 000\$;

CONSIDÉRANT QUE sur les 29 places accordées à Val-Alain, 13 demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et que 16 places retourneront directement au ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Alain a tenu une conférence de presse, le 19 février 2024, dénonçant la décision du ministère de la Famille et voulant obtenir la ventilation des dépassements de coût et que cet événement a réuni près d'une centaine de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Alain a accordées des entrevues auprès de divers médias écrits et radiophoniques afin de faire bouger les choses;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Alain a fait parvenir une lettre à la directrice générale du CPE L'Envol et la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, le 20 février 2024 afin d'obtenir des réponses précises et claires sur l'abandon du projet de la Municipalité de Val-Alain;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a eu jusqu'à maintenant aucun retour de ces deux intervenantes;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant, monsieur Matthieu Giroux, s'est entretenu avec la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, sans toutefois permettre de fixer une rencontre avec le ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a eu aucune discussion avec la Municipalité de Val-Alain afin de trouver une solution alternative à une construction neuve;

02-04-2024

CONSIDÉRANT QUE la ministre de la Famille a pourtant annoncé le 15 février 2024 le développement de 1 997 nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu'elles ont été reprises au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Alain désire toujours obtenir des réponses dans son dossier et considère que cette situation touche assurément d'autres communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki est également d'avis que l'abandon d'un tel projet représente des enjeux économiques et sociaux pour les municipalités et les villes du Québec;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'appuyer les démarches de la Municipalité de Val-Alain en demandant au gouvernement provincial de respecter son engagement;
- et de transmettre un exemplaire de la présente résolution à la direction générale de la Municipalité de Val-Alain, à la députée de la Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, à la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, au ministre responsable de Chaudière-Appalaches, monsieur Bernard Drainville, au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault, au chef du Parti libéral du Québec, monsieur Marc Tanguay, aux porte-paroles de Québec Solidaire, monsieur Gabriel Nadeau-Dubois et madame Émilise Lessard-Therrien et au chef du Parti québécois, monsieur Paul St-Pierre Plamondon.

ADOPTÉE.

R2024-04-067

## **DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

CONSIDÉRANT QUE selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

02-04-2024

- CONSIDÉRANT QUE selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;
- CONSIDÉRANT QUE selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;
- CONSIDÉRANT QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;
- CONSIDÉRANT QUE ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;
- CONSIDÉRANT QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;
- CONSIDÉRANT QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- que le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;
- que le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et

02-04-2024

d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

- que le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;
- que le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme;
- que copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

ADOPTÉE.

**R2024-04-068 PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE – ADOPTION DE LA MISE À JOUR**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki possède un plan de sécurité civile en vigueur depuis le 5 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique exige qu'une mise à jour annuelle de ce plan soit effectuée et approuvée par le conseil municipal;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'approuver la mise à jour annuelle du plan de sécurité civile telle que présentée.

ADOPTÉE.

**R2024-04-069 COMPTE FOURNISSEURS – MARS 2024**

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois de mars 2024 s'élève à 259 870,74 \$;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

02-04-2024

- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs précédemment mentionnés, pour un montant de 259 870,74 \$;
- d'approprier les fonds aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE.

R2024-04-070

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – APPEL D'OFFRES ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- que la Ville de Maniwaki confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans,

**02-04-2024**

soit jusqu'au 30 avril 2028 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2027-2028;

- que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Maniwaki devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;
- que la Ville de Maniwaki confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Maniwaki, pour les hivers 2024-2025 à 2027-2028 inclusivement;
- que la Ville de Maniwaki confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;
- que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Maniwaki s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Maniwaki s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;
- que la Ville de Maniwaki reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2024-2025, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉE.**

**R2024-04-071**

**MESSIEURS JEAN-MARC MAYER-LEVERT, ANTOINE GERVAIS ET RÉMI PÉTRIN – EMBAUCHE POMPIERS TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT QUE messieurs Jean-Marc Mayer-Levert, Antoine Gervais et Rémi Pétrin offrent leurs services à la Ville de Maniwaki à titre de pompier à temps partiel;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accepter l'embauche des trois (3) personnes mentionnées ci-dessus à titre de pompier 1, à temps partiel et de les rémunérer selon le salaire et les conditions prévus à la convention collective présentement en vigueur, et ce, à compter du 3 avril 2024;



02-04-2024

- et d'autoriser la mairesse et le directeur du service de sécurité incendie à signer tout document relatif à cet effet.

ADOPTÉE.

**R2024-04-072 DEMANDE D'UNE 2<sup>E</sup> PROLONGATION DE DÉLAI POUR LA REFONTE DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) est entrée en vigueur le 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), dans le cas de la révision d'un schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance comprenant notamment le règlement de zonage, lotissement et de construction;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut prolonger à la demande d'une municipalité, un délai afin d'adopter les règlements de concordance à l'égard du schéma révisé;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de fixer une nouvelle échéance sur demande d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le processus de rédaction réglementaire visant des règlements de concordance demeure un processus qui demande une réflexion approfondie avec plusieurs étapes, notamment des consultations publiques;

CONSIDÉRANT QUE le schéma révisé implique plusieurs changements réglementaires à apporter à l'égard des règlements d'urbanisme existant applicables aux municipalités locales de la MRCVG;

CONSIDÉRANT QU' un délai supplémentaire est nécessaire pour l'élaboration adéquate desdits règlements de concordance applicables aux municipalités locales de la MRCVG;

02-04-2024

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de demander une seconde prolongation du délai d'adoption du plan et des règlements d'urbanisme de la Ville de Maniwaki en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRCVG;
- de transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE.

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO 1045 RELATIF À LA GARDE DE POULES EN MILIEU URBAIN – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET**

La conseillère Sophie Beaudoin, par la présente :

- donne avis de motion, et dispense de lecture est faite, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 1045 relatif à la garde de poules en milieu urbain;
- dépose le projet de règlement no 1045 intitulé : « *Relatif à la garde de poules en milieu urbain* ».

**R2024-04-073 ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC – REGROUPEMENT ET ORGANISME SIGNATAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la **Loi** ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matière résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (le **Règlement**) est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de

02-04-2024

certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki et les municipalités de Bois-Franc, Egan-Sud, Montcerf-Lytton et Grand-Remous sont en processus pour créer un regroupement afin de conclure une entente avec ÉEQ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de confirmer l'adhésion de la Ville de Maniwaki au regroupement incluant les municipalités de Bois-Franc, Egan-Sud, Montcerf-Lytton et Grand-Remous;
- d'autoriser et d'identifier la municipalité de Bois-Franc comme Organisme signataire pour conclure ladite entente sur le Territoire d'application;
- et d'autoriser la municipalité de Bois-Franc à signer, au nom de la Ville de Maniwaki tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'entente auprès d'Éco Entreprises Québec.

ADOPTÉE.

**R2024-04-074 ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU – MANDAT À LA FQM ET AUTORISATION DE SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki s'est engagée auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des actifs en eau;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration de ce plan nécessite une expertise professionnelle et que la Direction de l'ingénierie et infrastructures de la FQM propose ses services pour une somme variant entre 8 000 \$ et 12 000 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accepter l'offre de la Direction de l'ingénierie et infrastructures de la FQM et de la mandater pour réaliser le plan de gestion des actifs en eau;
- d'autoriser la direction générale et la greffière à signer tout document relatif audit mandat.

ADOPTÉE.

02-04-2024

**R2024-04-075 ENTENTE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION – SAUVETEURS, MONITEURS ET AIDES SAUVETEUR-MONITEUR**

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'embaucher des personnes certifiées à titre de sauveteur, moniteur et aide sauveteur-moniteur pour assurer la sécurité des usagers de la piscine en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE ce type de formation se donne à l'extérieur de la Ville de Maniwaki et que des couts s'y rattachent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki accepte de rembourser les frais encourues aux personnes embauchées conditionnellement à la signature d'une entente à cet effet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le directeur général par intérim et la directrice générale adjointe, greffière et responsable de l'urbanisme à procéder à la conclusion et à la signature de toute entente de remboursement de frais de formation aux personnes embauchées à titre de sauveteur, moniteur et aide sauveteur-moniteur.

ADOPTÉE.

**R2024-04-076 EMBAUCHES SUPERVISEUR, SAUVETEURS-MONITEURS ET AIDES SAUVETEUR-MONITEUR – TAUX HORAIRES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à l'embauche d'un superviseur, de sauveteurs-moniteurs et d'aides sauveteur-moniteur pour la piscine pour la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT QU' il n'existe pas de taux horaires établis pour ce type d'emploi à la Ville de Maniwaki;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'établir les taux horaires suivants pour la saison estivale 2024 :

- aide sauveteur-moniteur : Salaire minimum plus 1.00 \$;
- sauveteur-moniteur : 20.00 \$;
- superviseur : 25.00 \$.

ADOPTÉE.

02-04-2024

**R2024-04-077 SERVICE D'HYGIÈNE DU MILIEU – BONIFICATION DES FRAIS DE GARDE**

CONSIDÉRANT QUE le service d'hygiène du milieu nécessite des heures de garde la semaine et la fin de semaine afin d'assurer le maintien du service d'eau potable de la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci de parité avec les divers services, il y a lieu de bonifier les taux horaires comme suit :

- Garde de semaine : 3,08 \$/heure;
- Garde de fin de semaine : 5,14 \$/heure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'ajuster les taux horaires pour les semaines de garde et les fins de semaine de garde comme indiqué ci-dessus, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2024;
- que la présente résolution rende nulle et sans effet l'entente « Compensation sous forme de REER » conclue avec M. Normand Bouffard, contremaitre en hygiène du milieu.

ADOPTÉE.

**R2024-04-078 M. GUY O'LEARY, DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS – ENTENTE UTILISATION VÉHICULE PERSONNEL**

CONSIDÉRANT QUE M. Guy O'Leary, directeur des travaux publics est appelé à utiliser son véhicule personnel dans le cadre de ses fonctions et que la Ville de Maniwaki tient à le compenser à cet effet;

POUR CE MOTIF, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de compenser M. Guy O'Leary, directeur des travaux publics pour l'utilisation de son véhicule personnel dans le cadre de ses fonctions pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2024;
- d'autoriser le directeur général par intérim et la greffière à procéder à la conclusion et à la signature d'une entente relative à une compensation avec M. Guy O'Leary, directeur des travaux publics concernant l'utilisation de son véhicule personnel.

ADOPTÉE.

**R2024-04-079 270, RUE NOTRE-DAME (LOT 2 983 130) – PROMESSE D'ACHAT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire se départir de l'immeuble situé au 270, rue Notre-Dame et correspondant au

**02-04-2024**

lot 2 983 130 et ce, sans garantie légale (voir aussi résolution R2023-07-103);

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative funéraire Brunet désire se porter acquéreur de l'immeuble pour la somme de 325 000 \$, plus les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accepter préalablement à la vente, la signature d'une promesse d'achat;
- d'autoriser la mairesse à accepter et signer pour et au nom de la Ville de Maniwaki la promesse d'achat déposée par la Coopérative funéraire Brunet.

ADOPTÉE.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question soulevée

#### **R2024-04-080 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à la levée de cette séance ordinaire à 19h17.

ADOPTÉE.

\_\_\_\_\_  
Francine Fortin, mairesse

\_\_\_\_\_  
Louise Pelletier, directrice générale adjointe, greffière et responsable de l'urbanisme